

Crédit d'impôt pour prolongation de carrière 2021

Ce formulaire s'adresse à vous si vous résidiez au Québec le 31 décembre 2021, que vous aviez 60 ans ou plus à cette date et que vous voulez demander le crédit d'impôt pour prolongation de carrière à la ligne 391 de votre déclaration de revenus de 2021.

Vous devez joindre ce formulaire à votre déclaration de revenus de 2021.

1 Renseignements sur vous

1 Nom de famille	2 Prénom
3 Numéro d'assurance sociale (NAS)	

2 Crédit d'impôt pour prolongation de carrière

Revenu de travail admissible (voyez les renseignements à la page 2)

Montant déduit aux lignes 293 et 297 de votre déclaration de revenus pour un montant inclus à la ligne 10 **ou** revenus d'emploi provenant d'un employeur avec lequel vous avez un lien de dépendance ou d'un employeur qui est une société de personnes dont l'un des membres a un lien de dépendance avec vous

Montant de la ligne 10 moins celui de la ligne 11 (voyez les renseignements à la page 2)

Montant des revenus inclus à la ligne 12 que vous avez gagnés avant d'avoir eu 60 ans **ou** qui se rapportent à une année passée (montant rétroactif), s'il y a lieu. Sinon, inscrivez 0.

Montant de la ligne 12 moins celui de la ligne 13.

Si vous êtes né en 1956, passez à la ligne 20. Sinon, continuez le calcul.

Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 15 (**maximum : 11 000 \$** si vous êtes né avant le 1^{er} janvier 1956 ou **10 000 \$** si vous êtes né après 1956 mais avant 1962). Reportez le résultat à la ligne 34 et passez à la ligne 35.

Remplissez les lignes 20 à 32 seulement si vous êtes né en 1956.

Montant de la ligne 14

Montant des revenus inclus à la ligne 14 que vous avez gagnés avant votre 65^e anniversaire, s'il y a lieu. Sinon, inscrivez 0.

Montant de la ligne 20 moins celui de la ligne 21

Montant de la ligne 21

Montant de la ligne 23 moins celui de la ligne 24. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 22 moins celui de la ligne 25

Montant de la ligne 21

Montant de la ligne 28 moins celui de la ligne 29 (**maximum : 10 000 \$**).

Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Additionnez les montants des lignes 26 et 30 (**maximum : 11 000 \$**).

10			
- 11			
= 12			
- 13			
= 14			
- 15		5 0 0 0 , 0 0	
= 16			
20			
- 21			
= 22			
	23	5 0 0 0 , 0 0	
- 24			
=			▶ 25
			= 26
	28		
- 29		5 0 0 0 , 0 0	
=			▶ 30
			= 32



2 Crédit d'impôt pour prolongation de carrière (suite)

Montant de la ligne 16 ou celui de la ligne 32, selon le cas

34

×

15%

Montant de la ligne 34 multiplié par 15 %. Si vous êtes né avant le 1^{er} janvier 1951 et que le résultat ne dépasse pas 600 \$, inscrivez le montant de la ligne 35 à la ligne 45 et passez à la ligne 47. Dans les autres cas, continuez le calcul.

=

Montant de la ligne 12

36

−

37

3 5 6 5 0 , 0 0

=

38

Montant de la ligne 36 moins 35 650 \$. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

×

5%

Montant de la ligne 38 multiplié par 5 %

=

39

Montant de la ligne 35 moins celui de la ligne 39. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Reportez le résultat à la ligne 45, **sauf** si vous êtes né avant le 1^{er} janvier 1951.

Dans ce cas, reportez plutôt à la ligne 45 le **plus élevé** des montants suivants : celui de la ligne 40 ou 600 \$.

=

Montant de la ligne 35 ou celui de la ligne 40, ou 600 \$, selon le cas

45

Impôt sur le revenu imposable (ligne 401 de votre déclaration)

47

Total des montants des lignes 359 à 367 de votre déclaration

× 15%

▶

48

Montant de la ligne 47 moins celui de la ligne 48. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

=

49

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 45 et 49.

Reportez le montant à la ligne 391 de votre déclaration.

Crédit d'impôt pour prolongation de carrière

50

Renseignements

Revenu de travail admissible (ligne 10)

Revenus d'emploi (sauf ceux composés uniquement d'avantages imposables dont vous avez bénéficié en raison d'un ancien emploi [ceux-ci figurent à la case 211 de votre relevé 1]), revenus nets d'une entreprise que vous exploitiez seul ou comme associé y participant activement, montant net des subventions de recherche, prestations du Programme de protection des salariés et sommes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail.

Note

Il s'agit donc du revenu de travail admissible pour l'application de la déduction pour travailleur (soit le montant de la ligne 6 de la grille de calcul 201 de votre déclaration de revenus), auquel s'ajoutent les revenus suivants :

- les revenus d'emploi reçus comme membre élu d'un conseil municipal, comme membre du conseil ou du comité exécutif d'une communauté métropolitaine, d'une agglomération ou d'une municipalité régionale de comté, comme membre d'une commission ou d'une société municipale de service public ou comme membre d'une commission scolaire ou du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- les revenus d'emploi reçus comme membre de l'Assemblée nationale, de la Chambre des communes du Canada, du Sénat ou de la législature d'une autre province que le Québec.

Ligne 12

Si le montant de la ligne 12 dépasse 35 650 \$, le crédit d'impôt est réduit de 5 % du montant qui dépasse 35 650 \$. Toutefois, cette réduction ne s'applique pas si vous êtes né avant le 1^{er} janvier 1951 et que le crédit d'impôt ne dépasse pas 600 \$.

Notez que vous n'avez pas droit au crédit d'impôt dans les cas suivants :

- le montant de la ligne 12 ne dépasse pas 5 000 \$;
- il est égal ou supérieur** à 65 650 \$, et vous aviez 60 ans ou plus mais moins de 65 ans au 31 décembre 2021;
- il est égal ou supérieur** à 68 650 \$, et vous aviez 65 ans ou plus au 31 décembre 2021.

